

COMPTE-RENDU
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT)

REUNION DU 29 JUIN 2017 DE 18 H À 20 H 30
TECOU

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, *Julienne AUREL, Jacqueline AUSSENAC, Bruno BOZZO, Jacques BROS, Bernard BACABE, Françoise BARTHES, Jean-François BAULES, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Caroline BREUILLARD, René CASTEX, Marie-José COLIN, Olivier DAMEZ, Patrick DELMAS, Bernard EGUILUZ, Raymond FAVAREL, Bernard FERRET, Claude FITA, François JONGBLOET, Patrice GAUSSERAND, Marie-Christine GELIS, Jean-Philippe GINESTE, Quercy GOL SSE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian JEANJEAN, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Daniel LIBBRECHT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Germain MANCHON, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Bernard MONTLIVIER, Ingrid MOSNA, Max MOULIS, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Guy PENDARIES, Richard PEFOURQUE, Patrick QUERCY, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI Hugues SAVIGNOL, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Gilles TURLAN ,William VERGNES, Marie-Pierre VIDAL,*

Absents excusés : Messieurs *Guy PONS, Pierre TRANIER*

Etaient Absents : Mesdames et Messieurs *Jacques AUDIBERT, Max ESCAFFRE, Jean-Marc DUBOE, Florence BELOU, Thierry GRIFFEL Alain LAPORTE, Patrick MONTELS, Guy PEYRE, Francis PRADIER, Patricia RICARD, Pierre TRANIER,*

Assistaient également à la séance :

*Jean Marie NEGRE, Vice Président de la communauté d'agglomération aux finances
M HEYMES , cabinet MS Conseil*

Ainsi q-u-, pour les services, Mmes TRINQUIER, DUCLOT, VERNEJOUX et M SAMY.

ORDRE DU JOUR DE LA CLECT

- Installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,*
- Election du Président,*
- Election du Vice-Président,*
- Modalités de fonctionnement de la Commission*

Réunion d'information

- Rôle, missions et principes d'évaluation présentés par Monsieur HEYMES du Cabinet MS Conseil,*
- Point sur le recueil de données et calendrier prévisionnel.*

Introduction de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par Monsieur Paul Salvador, Président de la communauté d'agglomération Rabastinois- Tarn & Dadou – Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois qui rappelle l'objet de cette commission qui aura à évaluer les charges transférées et en particulier le transfert scolaire, péri et extra scolaire avec les enjeux financiers importants qui en découlent pour les communes et la communauté d'agglomération.

Le Président laisse la parole à Jean-Marie NEGRE, Vice-Président en charge des Finances.

Jean-Marie NEGRE informe que M.HEYMES, Cabinet MS Conseil, interviendra en 2ème partie de la réunion lorsque la séance de la CLECT sera formellement clôturée, afin de préciser les procédures et le rôle de la CLECT.

Il indique que cette première séance est consacrée principalement aux règles de fonctionnement et aux élections.

Il rappelle que la CLECT est une affaire communale et les membres de la commission travaillent sur la valeur des transferts de charges afin d'organiser le fonctionnement du bloc communal.

L'enjeu le plus important de la CLECT est de définir les modalités de transfert de la compétence scolaire qui représente un volume financier conséquent. Il propose de se fixer collectivement un objectif de rationalité et d'objectivité, pour aboutir à une décision politique claire. Il précise que l'échéance décisionnelle est courte car le rapport établi par la CLECT doit être transmis avant la fin septembre pour le prochain conseil de communauté. Ce dernier devant délibérer pour permettre aux communes de valider ce rapport dans les 3 mois suivant et avant la fin de l'année.

Le travail technique a largement commencé avec le cabinet MS Conseil qui nous a accompagné avant et après la fusion. A cet effet, un groupe technique a été constitué au sein de la communauté comprenant la Directrice Générale des Services de la communauté d'agglomération, les responsables financiers et/ou les DGS de quelques communes, placé sous la coordination et l'animation de Pierrette VERNEJOUX et avec la participation d' Alain SAMY, mis à disposition par la ville de Gaillac pour le travail de collecte des données.

Il est rappelé que le travail d'évaluation de la CLECT porte sur les compétences suivantes : scolaire, périscolaire, extrascolaire, mobilité (prévisionnel), aires d'accueil des gens du voyage, politique de la ville et contribution au SDIS. La compétence voirie sera évaluée en 2018.

Le Président de la communauté d'agglomération, Paul Salvador procède à l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La CLECT est composée de 73 membres à raison d'un représentant pour les communes de moins de 2000 habitants, 2 représentants pour les communes entre 2000 et 10 000 habitants, 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le Président indique que le quorum est atteint avec 60 membres présents et 13 absents.

Il est proposé de procéder à **l'élection du Président** de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées .

Appel à candidature : Paul Salvador est candidat

Etant donné qu'il y a un seul candidat, il est proposé de voter à main levée , ce qui est adopté sans objection.

Paul Salvador est élu à l'unanimité :
- 60 voix Pour

Il est proposé de procéder à **l'élection du vice-président** de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Appel à candidature : Pascal NEEL est candidat

Etant donné qu'il y a un seul candidat, le Président propose de voter à main levée, ce qui est adopté sans objection.

Pascal NEEL est élu à l'unanimité :
- 60 voix Pour

Arrivée de M Pierre VERDIER.

Il est proposé de procéder à l'approbation du règlement intérieur.

La parole est donnée à Paul Boulvrais qui indique que le règlement intérieur n'est pas obligatoire mais conseillé pour disposer d'un cadre de travail approuvé par l'ensemble des membres de la commission.

M Boulvrais donne lecture du règlement intérieur ci-dessous :

Projet de règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 1er : Composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, désignés pour la durée du mandat municipal restant à courir. La perte de la qualité de conseiller municipal entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Article 2 : Désignation des membres de la CLECT.

La délibération n° 46 du Conseil communautaire du 30 janvier 2017 a fixé à trois le nombre de représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants, à deux le nombre de représentants pour les communes de 2000 et à 9999 habitants et à un le nombre de représentants pour celles de moins de 2000 habitants.

Lorsqu'un siège devient vacant, la commune procède concernée au remplacement de son représentant dans les meilleurs délais. Les membres de la CLECT absents ou empêchés, peuvent se faire remplacer par un membre du conseil municipal de leur commune pour participer aux travaux à leur place, sans voix délibérative.

Article 3 : Élection du Président et du Vice-Président.

Les membres de la CLECT élisent en leur sein successivement, un président et un vice-président, à la majorité absolue pour la durée du mandat municipal restant à courir. Si, au premier tour de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. L'élection a lieu au scrutin secret, sauf si les membres de la CLECT à la majorité simple décident d'y renoncer.

Article 4 : Attributions du Président et du Vice-Président.

Le Président ou en cas d'absence ou d'empêchement le vice-président, arrête l'ordre du jour, convoque la CLECT, préside les séances et valide les comptes-rendus.

Article 5 : Séance inaugurale.

La convocation de la première réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la Communauté d'Agglomération. Lors de cette séance, il est procédé à l'installation des membres de la CLECT, à l'élection du président et du vice-président, à l'adoption du règlement intérieur.

Article 6 : Règles applicables aux séances de la CLECT

Les modalités et délais de convocation de la CLECT, la police des séances, les règles de quorum et d'attribution de pouvoirs (procurations), les modalités de débats, les modalités de vote et les règles de majorité, sont celles applicables au Conseil de communauté telles que définies par les articles 23 à 43 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Les séances de la CLECT ne sont pas publiques.

Article 7 : Missions

La CLECT a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées ou éventuellement restituées aux communes. La rédaction de ce rapport est confiée à un ou plusieurs rapporteur(s) désigné(s) par la CLECT à la majorité simple de ses membres.

Article 8 : Recours à des experts et personnalités qualifiées.

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la CLECT peut décider de faire appel à des experts extérieures et des personnalités qualifiées. Les experts assistent le président de la CLECT sans voix délibérative. La direction générale des services assure le secrétariat de la CLECT. Le vice-président délégué aux affaires budgétaires, financières et fiscales participe de droit aux travaux de la CLECT, sans voix délibérative.

Article 9 : Approbation du rapport de la CLETC.

L'approbation du rapport par la CLECT, les modalités de sa transmission au Conseil de communauté et aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération, la détermination des majorité requises pour son approbation devant ces organes délibérants, se font par application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité 60 voix .

Le Président lève la séance de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 19h.

Le Président

Paul SALVADOR.